YERRES

Relations Publiques
N° tel : 01 69 49 76 17
N/Ref : NDA/FV

DECISION N° 2007/191

OBJET : Convention de prestations de service relative à l'animation musicale de la fête de la ville, le samedi 23 juin 2007, place piétonne, conclue avec l'Orchestre NIGHT ORCHESTRA

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2 122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 et 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

VU le code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n° 2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Code Local des Procédures Adaptées pour la passation des marchés publics dont le montant est inférieur à 210 000 € HT,

VU la loi du 2 juillet 1998 et le décret du 26 avril 1999 relatifs au Guichet Unique,

CONSIDERANT que la Commune souhaite dans le cadre de la Fête de la Ville, organiser une animation musicale le samedi 23 juin 2007, sur la place piétonne du centre-ville, de 21 h à 2 h du matin,

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations et fournitures (10 000,00 € H.T.), étant inférieur au seuil des 210 000,00 € H.T, la personne responsable du marché a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que le service des Relations Publiques a demandé, par courriel, en date du 19 avril 2007, un devis aux trois sociétés suivantes :

- MILLENIUM
- CYRILLE BERRARD
- NIGHT ORCHESTRA

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres était fixée au 26 avril 2007 à 17 heures,

CONSIDERANT que sur les trois sociétés consultées, seule la société NIGHT ORCHESTRA, sise, 52 rue Crozatier 75012 PARIS, représentée par M. Frédéric DUBAS, son mandataire, a répondu,

CONSIDERANT que la société NIGHT ORCHESTRA répond aux besoins de la commune,

CONSIDERANT que la Commune, organisateur occasionnel de spectacle vivant, souhaite solliciter le concours du Guichet Unique afin de régler en une seule formalité l'ensemble des cotisations sociales,

DECIDE

D'APPROUVER et de signer avec ladite société une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à une animation musicale pour un montant de 9 176.42 € H.T. soit 10 975,00 € T.T.C se décomposant comme suit :

Salaires nets :
3 611,00 €

Charges sociales :

2 331,63 € (Tarifs en vigueur au 1er avril 2007

Frais généraux (transport, sonorisation et éclairage, costumes) :

4 482,37 €

Assurance du matériel de l'orchestre du 23 et 24 juin pour une valeur de 182 938,00 €

550,00 € (non assujetti à la T.V.A.)

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Fait à Yerres, le 7 juin 2007

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 71

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération